

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7274 SÉANCE DU 21 février 2022

**Sont présents:**

<b>Rémy Vincent</b>	<b>Grand Chef</b>
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial (absent)
Tina Durand	Secrétaire

**PERMIS D'UTILISATION SUR LE LOT COMMUNAUTAIRE  
1596-184 PARCELLE B - BRANCHAUD PORTES ET FENÊTRES**

**Attendu que** le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a offert aux membres de la Nation certains lots communautaires situés dans le parc industriel Louis-Philippe Sioui, afin d'y implanter leur commerce;

**Attendu que** monsieur Jean Branchaud, faisant affaire sous la dénomination sociale « Branchaud Portes et Fenêtres », a déposé une demande d'octroi de permis d'utilisation;

**Attendu que** le demandeur œuvre dans le domaine de la vente de portes et fenêtres;

**Attendu que** la demande de monsieur Branchaud a été évaluée par le comité d'évaluation de la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (PGTCVCI)* et que ce dernier recommande la demande d'implantation du projet;

**Attendu que** le requérant devra respecter la vocation du lot communautaire 1596-184 parcelle B pour laquelle un permis d'utilisation lui est attribué pour les fins ci-dessus mentionnées;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février 2022 Résolution adoptée  
1 abstention

  
SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7274 SÉANCE DU 21 février 2022

**PERMIS D'UTILISATION SUR LE LOT COMMUNAUTAIRE  
1596-184 PARCELLE B - BRANCHAUD PORTES ET FENÊTRES**

**Attendu que** monsieur Jean Branchaud ne devra, en aucun temps, changer ou modifier la vocation du lot communautaire 1596-184 parcelle B sans en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du CNHW;

**Attendu qu'il** s'agit d'une permission d'utilisation sur le lot communautaire 1596-184 parcelle B et qu'elle ne peut être transférée, cédée ou léguée sans en avoir reçu, au préalable, l'autorisation écrite du CNHW, et ce, compte tenu que le lot communautaire 1596-184 parcelle B demeure la propriété de la Nation huronne-wendat;

**Attendu que** monsieur Branchaud devra faire en sorte que le lot communautaire 1596-184 parcelle B et les activités qui y seront pratiquées répondent à tout moment aux normes environnementales en vigueur;

**Attendu que** le demandeur devra aménager son lot communautaire 1596-184 parcelle B de façon sécuritaire et favoriser un environnement propre, afin d'éviter que des personnes s'y blessent;

**Attendu que** le CNHW a appliqué et respecté sa *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (PGTCVCI)* sur la réserve de Wendake;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Denis Bastien, **appuyé** par le Chef familial Daniel Sioui, et **résolu**:

- **D'émettre** un permis d'utilisation à monsieur Jean Branchaud, faisant affaire sous la dénomination sociale « Branchaud Portes et Fenêtres », pour la vocation précédemment énoncée, conformément aux règlements administratifs en vigueur à Wendake et leurs amendements;

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février 2022 Résolution adoptée  
1 abstention

  
SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉOLUTION**

NUMÉRO 7274 SÉANCE DU 21 février 2022

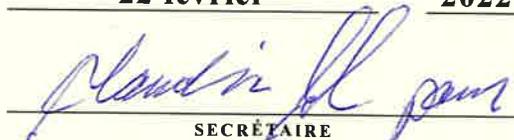
**PERMIS D'UTILISATION SUR LE LOT COMMUNAUTAIRE  
1596-184 PARCELLE B - BRANCHAUD PORTES ET FENÊTRES**

- **Que** la présente résolution pourra être amendée, le cas échéant, afin de refléter la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (PGTCVCI)*;
- **Que** la permission d'utilisation sur le lot communautaire 1596-184 parcelle B, conférée à monsieur Jean Branchaud en vertu de la présente, soit autorisée aux conditions suivantes :
  - **Que** le lot communautaire 1596-184 parcelle B demeure la propriété de la Nation huronne-wendat, et par conséquent, la présente permission d'utilisation ne confère aucun droit, notamment l'obtention d'un certificat de possession ou d'occupation;
  - **Que** les fins d'utilisation du lot communautaire 1596-184 parcelle B ne peuvent être modifiées sans l'autorisation écrite au préalable du CNHW;
  - **Que** la permission d'utilisation du lot communautaire 1596-184 parcelle B ne peut être transférée, cédée ou léguée sans l'autorisation écrite au préalable du CNHW;
  - **Que** la présente permission d'utilisation du lot communautaire 1596-184 parcelle B est accordée sous réserve de la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (PGTCVCI)*.

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février 2022 Résolution adoptée  
1 abstention

  
SECRÉTAIRE  
TINA DURAND